



## LES COURTIERS D'ASSURANCES DU CANADA APPLAUDISSENT L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-208

**Le projet de loi élimine les obstacles au transfert intergénérationnel des entreprises familiales.**

TORONTO, le 23 juin 2021 - L'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC) applaudit l'adoption du projet de loi C-208 hier. Le projet de loi présenté par le député manitobain Larry Maguire élimine les pénalités fiscales antérieures pour le transfert intergénérationnel d'entreprises familiales.

« C'est un grand jour pour les entreprises familiales. Je tiens à féliciter et à remercier le député Larry Maguire pour son travail en vue de faire avancer ce projet de loi et d'uniformiser les règles du jeu » a déclaré Peter Braid, chef de la direction de l'ACAC. « Pendant trop longtemps, les entreprises familiales, y compris les courtiers d'assurances, ont été injustement pénalisées pour avoir voulu transférer leur entreprise à un membre de la famille ».

L'ACAC a été un ardent défenseur du projet de loi C-208. Plus tôt cette année, M. Braid et la présidente élue de l'ACAC, Robyn Young, ont fait une présentation devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes, encourageant les députés à appuyer le projet de loi. Plus récemment, une lettre d'appui a été envoyée aux sénateurs du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

« Plusieurs des 3 400 courtiers d'assurances représentés par nos associations membres sont des entreprises familiales », a fait remarquer M. Braid. « Dans les grandes provinces, jusqu'à 25 % d'entre elles appartiennent à des familles et ce pourcentage est plus proche de 50 % dans les petites provinces et les régions rurales du Canada. L'ACAC a estimé qu'il était important de parler en leur nom et de veiller à ce qu'Ottawa soutienne la succession familiale des sociétés de courtage ».

Avant l'adoption du projet de loi C-208, une entreprise vendue à un membre de la famille était considérée comme un dividende. Si la même entreprise était vendue à un étranger, elle était considérée comme un gain en capital et admissible à une exonération des gains en capital, ce qui entraînait un taux d'imposition inférieur pour le vendeur.

Le président de l'ACAC, Kent Rowe, a conclu : « Nos entreprises familiales sont des piliers de la communauté et l'élément vital de l'économie locale et nationale. Elles servent et soutiennent le bien-être de leurs communautés dans les bons et les mauvais moments en créant des emplois et en contribuant leur temps, de l'argent et d'autres ressources. Nous devons nous assurer que les parlementaires de tout le Canada fassent davantage pour soutenir les petites entreprises et éliminer les obstacles qui les freinent ».

-30-

L'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC) est la voix des courtiers d'assurances de dommages à l'échelle du Canada et un ardent défenseur des consommateurs de produits d'assurance.

Relations avec les médias

Liz Scott, directrice des opérations, ACAC

[lscott@ibac.ca](mailto:lscott@ibac.ca) | 416-367-1831, poste 120